



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n°UBDEO/ERA/23/138 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de Monsieur Chistrian FOUQUES pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage située sur la commune de Fontaine-la-Louvet en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure**

**VU**

- le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L.171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121 et L.122 ;
- le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/705, en date du 22 mai 2018 mettant en demeure Monsieur Christian FOUQUES de régulariser sa situation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement en procédant à l'évacuation d'un stockage illégal de véhicules hors d'usage (VHU) sur sa propriété privée à Fontaine-la-Louvet ;
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 24 octobre 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 20 octobre 2023 et transmis à l'exploitant par courrier conformément aux dispositions des articles L.171-6, L.171-8 et L.514-5 du Code de l'environnement ;
- le courrier de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 24 octobre 2023 informant l'exploitant de la proposition d'engagement d'une procédure de consignation d'un montant de 3 600 € ;
- la réponse de l'exploitant ;

## **CONSIDÉRANT**

Que Monsieur Christian FOUQUES a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 22 mai 2018 de régulariser sa situation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement en procédant à l'évacuation d'un stockage illégal de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Que lors de la visite du 20 octobre 2023, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la présence d'une douzaine de véhicules hors d'usage (VHU) sur une surface estimée à 2 000 m<sup>2</sup> et qu'ainsi les VHU n'avaient pas tous été évacués ;

Que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ne sont donc pas respectées ;

Qu'en conséquence cette non-conformité porte atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Que cette situation présente des risques (nuisances...) vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné ;

Que la quantité de déchets estimée est d'une douzaine de véhicules hors d'usage et que le coût moyen d'enlèvement et d'élimination d'un véhicule hors d'usage dans un centre VHU agréé est estimé en moyenne à 300 euros/véhicule ;

Qu'il résulte de cette estimation basée sur le montant répondant aux travaux à réaliser (évacuation et élimination des véhicules hors d'usage), une somme consignée pour un montant de 3 600 euros.

Qu'en conséquence il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **- A R R Ê T E -**

### **Article Premier: Montant de la consignation**

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de Monsieur Christian FOUQUES située au 327 rue de la mairie à Fontaine-la-Louvet (27230).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois-mille-six-cents euros (3 600 €) sera émis en vue du recouvrement par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Ce montant répondant à l'estimation du coût des travaux d'évacuation des déchets déposés sur ce site.

Il sera, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et aux domaines.

## **Article 2 : Déconsignation**

Après constats par l'inspection des installations classées de la bonne réalisation des travaux, les sommes consignées pourront être restituées à Monsieur Christian FOUQUES au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Ces sommes feront l'objet d'un arrêté de déconsignation.

## **Article 3 : Travaux d'office**

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, Monsieur Christian FOUQUES perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

L'utilisation de la somme consignée ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté de travaux d'office pris sur avis de l'inspection des installations classées.

## **Article 4 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **Article 5 : Information des tiers (article R.171-1 du code de l'environnement)**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 6 : Délais et voies de recours (article L.171-11 du code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application du dernier alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

## **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Fontaine-la-Louvet,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **17 NOV. 2023**

pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Isabelle DORLIAT-POUZET